

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX ENTREPRISES QUÉBÉCOISES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS (MASTE)

Mesure d'aide financière visant à stimuler la compétitivité et la pérennité des entreprises québécoises du secteur de la transformation du bois et des produits forestiers



OBJECTIFS DE LA MESURE

- Accompagner les entreprises de **l'industrie manufacturière des produits forestiers** faisant face à un manque de main-d'œuvre hautement qualifiée.
- Donner accès à des spécialistes externes qui réalisent des **interventions techniques sur mesure** permettant ainsi d'assurer un transfert technologique et d'offrir des services techniques.

CLIENTÈLE VISÉE PAR LA MESURE

Entreprises à but lucratif, légalement constituées, résidant et ayant des activités au Québec dans l'industrie des produits forestiers couvrant la première, la deuxième et la troisième transformation des secteurs :

- des produits du sciage;
- de la construction bois;
- des panneaux structuraux et non structuraux;
- de la bioénergie;
- des bioproduits;
- des pâtes et papiers.

CONFIDENTIALITÉ

Une entente de confidentialité est signée par le personnel de FPIInnovations afin d'assurer la confidentialité des renseignements et documents obtenus dans le cadre de la gestion de la mesure.

PORTÉE DE LA MESURE

Projets admissibles :

Accompagnement des entreprises par des interventions techniques sur mesure. Celles-ci concernent notamment les produits, les procédés de transformation, les équipements, l'optimisation et l'approvisionnement. Seules les activités liées à la transformation en usine sont admissibles.

Les projets doivent permettre d'obtenir une ou plusieurs de ces retombées :

- réduire les coûts de production;
- améliorer la qualité des produits;
- augmenter la marge bénéficiaire;
- développer de nouveaux produits ou procédés;
- développer de nouveaux marchés ou clients;
- augmenter la productivité;
- optimiser les produits ou procédés.

Activités admissibles :

Les activités offertes à l'entreprise sont :

- le transfert technologique, soit le transfert à l'entreprise d'informations provenant notamment de la recherche et développement;
- les services techniques, soit des conseils techniques, des avis techniques, la proposition de solutions technologiques novatrices aux entreprises et la recherche d'information;
- les tests de laboratoire externe s'ils sont requis afin de valider une solution technique applicable en usine et son transfert technologique.

Les informations fournies à l'entreprise prennent diverses formes : communications verbales et écrites, copies de documents existants, tableaux, lettres, synthèses de rapport de recherche, rencontres, présentations, etc. **Les activités admissibles peuvent être réalisées par les spécialistes de FPInnovations ou toute entreprise apte à fournir les services et conseils techniques répondant aux besoins des participants.**

FORME DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide financière accordée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) prend la forme d'une subvention pouvant atteindre 75 % des dépenses admissibles selon les critères d'admissibilité déterminés par le MFFP. Les interventions techniques financées par la mesure doivent être d'un minimum de 30 heures et être complétées en vingt jours-personnes ou moins, ce qui correspond à un maximum de 160 heures par intervention.

Pour être approuvé, le projet doit :

- être réalisé au Québec;
- répondre aux critères d'admission suivants :
 - le requérant a transmis à FPInnovations tous les documents demandés;
 - le requérant a obtenu une évaluation positive aux critères du MFFP.
- avoir obtenu un avis positif du MFFP.

Les frais liés à la documentation ne pourront dépasser 2 000 \$ par projet et devront être jugés indispensables et nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet.

L'aide financière octroyée par la demande d'aide

financière est maximale et les travaux réalisés doivent être conformes à la demande d'aide financière.

Une intervention technique peut être réalisée au maximum deux fois par année, par établissement. Veuillez noter que les demandes pour une deuxième intervention technique, par un même établissement et dans la même année, doivent porter sur des sujets différents.

Pour tous les projets, l'apport privé au financement doit être d'au minimum 25 % des dépenses admissibles de la mesure (honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 160 heures et frais liés à la documentation).

Une année correspond à l'exercice financier du gouvernement du Québec, à savoir du 1er avril au 31 mars.

COMMENT PARTICIPER?

Remplir le formulaire de demande disponible sur le site web de FPInnovations (maste.fpinnovations.ca) et le transmettre à FPInnovations (maste@fpinnovations.ca).

Les demandes seront ensuite évaluées et une approbation par le MFFP doit être obtenue pour débiter le projet.

La mesure prend fin à l'épuisement des fonds, mais sans dépasser le 31 décembre 2021.

En savoir PLUS?

Communiquez avec Alain Chabot
Coordonnateur de la mesure MASTE
téléphone : 819 210-3780
ou consultez le site :
maste.fpinnovations.ca
maste@fpinnovations.ca

